

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 12 novembre 2018

Question écrite urgente

L'Etat contribue-t-il aux frais de défense juridique de Pierre Maudet ?

La prise en charge totale ou partielle de frais d'avocat de Pierre Maudet dans le cadre de procédures judiciaires a-t-elle fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil d'Etat ?

Pierre Maudet a-t-il formulé une ou plusieurs demandes dans ce sens ?

Comment se délimitent les aspects publics et privés de sa défense ? Est-il arrivé que l'Etat prenne en charge des frais d'avocat de Pierre Maudet, en estimant qu'il y a confusion entre la défense du magistrat et la défense des intérêts de l'Etat ?

D'autres magistrats ont-ils bénéficié d'une prise en charge totale ou partielle de frais d'avocats ? Selon quels principes ?

Cas échéant, pour Pierre Maudet ou d'autres conseillers d'Etat, dans quelles affaires des frais d'avocat ont-ils été ou sont-ils pris en charge ? A quelle hauteur et dans quelles conditions ?